

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 26 mai 2015

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 26 mai 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, M. DENEUX, Mme LE RESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, M. ROCHER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, , Mme GERBOIN, M. LION, Mme VARET, Mme METIBA, M. BEAUDOIN, Mme BRUANT, M. MEUNIER, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, Mme DE VALICOURT, M. PRIoux, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : M. NOURI, M. CORVÉ, M. GUÉDON (procuration à Mme DASSE, M. ROCHER, Mme DE VALICOURT).

Etaient excusés : Mme LAINÉ, Mme LEMOINE, M. BACHELOT, M. MAUSSION.

Secrétaire de séance : M. BOUVET.

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	46
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	3
<u>VOTANTS</u>	<u>49</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Monsieur NOURI donne procuration à Madame DASSE,
- Monsieur CORVÉ donne procuration à Monsieur ROCHER,
- Monsieur GUÉDON donne procuration à Madame DE VALICOURT.

Monsieur BOUVET est désigné secrétaire de séance.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Vice-Président au Tourisme a procédé à la présentation de la saison touristique 2015.

M. Aubert indique qu'il s'agit de faire part au Conseil Communautaire des bons résultats de ce début de saison, résultats arrêtés au 22 mai, à la fois sur le Camping du Parc, le Camping des Rivières et la base de loisirs de Daon, l'Office de Tourisme, les animations du patrimoine et le Musée.

- se reporter au powerpoint joint en annexe xx -

Il souligne également que l'ensemble des investissements opérés par la Communauté de Communes rend nos équipements plus attractifs.

Il invite par ailleurs les membres du Conseil Communautaire à se rendre sur le site www.sudmayenne.com, pour y découvrir l'ensemble des activités, les animations et le patrimoine, les sites touristiques et les hébergements du Sud-Mayenne.

Il fait également état des animations à venir :

- les marchés d'été : Producteurs et artisans locaux se donnent rendez-vous le vendredi 10 juillet et vendredi 7 août de 16h à 22h dans le Cloître du Couvent des Ursulines ;
- l'expo multi-lieux du 30 mai au 30 août "l'art est la chose..." Hulaut, Clarke & Friends ;
- les nocturnes du patrimoine ;
- les ateliers du patrimoine pour les 6-12 ans.

M. Henry est satisfait du démarrage de la saison, avec une fréquentation également en hausse sur le chemin de halage.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 FCATR 2014-2016 - Refonte du dispositif.
- 1.2 FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) et Fonds d'Accompagnement Rural (FAR)
 - 1.2.1 FAD Volet 2 "Acquisition de gros matériels" - Groupement de communes (Azé, Marigné-Peuton, Ampoigné, Fromentières, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Ménil, Gennes-sur-Glaize, Saint-Denis-d'Anjou et Saint-Fort) pour l'achat et l'utilisation de radars pédagogiques.

- 1.2.2 FAD Volet 2 "Acquisition de gros matériels" - Groupement de communes (Amoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton) - Achat d'une débroussailleuse équipée d'un taille-haie.
- 1.2.3 FAD Volet 2 "Acquisition de gros matériels" - Groupement de communes (Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné, Saint-Sulpice) - Achat de matériels.
- 1.2.4 FAD Volet 3 "Services intercommunaux" - Groupement de communes (Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné, Saint-Sulpice) - Acquisition d'un minibus.
- 1.2.5 FAR Volet B "Matériels - Renouvellement" - Groupement de communes (Argenton-Notre-Dame, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins) - Achat d'une tondeuse.
- 1.2.6 FAD Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Houssay - Lecture publique.
- 1.3 FCATR (volet 2A ancien dispositif) - Adhésion des communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné, Saint-Sulpice au groupement "traceuse de signalisation" (Laigné, Amoigné, Chemazé, Marigné-Peuton et Peuton).
- 1.4 Transport scolaire - Signature d'une convention avec le Conseil Départemental et vote des tarifs.

2. FINANCES

- 2.1 Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne - Participation pour l'année 2015.

3. MARCHÉS PUBLICS

- 3.1 Marchés d'assurances - Création et adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Château-Gontier, le C.C.A.S. de la Ville de Château-Gontier, le S.G.E.A.U, la Communauté de Communes et le CIAS.

4. AFFAIRES FONCIÈRES

- 4.1 Aménagement de terrains de rugby sur la commune de Saint-Fort - Acquisition de terrains complémentaires.

5. PERSONNEL

- 5.1 Création d'un poste de Rédacteur Territorial - Poste de Responsable de la commande publique (Marchés Publics, Assurances, Contentieux).

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.
- 6.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.
- 6.3 Questions diverses.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - FCATR 2014-2016 - Refonte du dispositif

Délibération n° CC - 032 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire a mis en place un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) : le FAD (*Fonds d'Accompagnement au Développement*) et le FAR (*Fonds d'Accompagnement Rural*).

Dans le cadre de ce dispositif, des groupements de communes (3 minimum) peuvent solliciter le volet "matériels", avec deux hypothèses :

- un achat par les communes, avec l'attribution par la Communauté de Communes d'une subvention à hauteur de 50 % ;
- un achat puis une mise à disposition par la Communauté de Communes contre le paiement d'une redevance par les communes égale à 1/25^{ème} du coût HT des acquisitions pendant 5 ans ; l'utilisation, la gestion et l'entretien demeurant à la charge des communes.

Rappel des conditions d'éligibilité :

- *Matériels éligibles : gros matériel technique roulant (véhicules exclus)*
- *Enveloppe maxi par groupement = 30 000 € TTC*
- *Valeur unitaire du matériel = minimum 3 000 € TTC*
- *Pas de limite du nombre de dossiers, sous réserve de l'enveloppe maxi de 60 000 €/commune sur la durée du dispositif.*

Les communes sollicitent le renouvellement de certains matériels achetés dans le cadre du "volet matériels" du précédent dispositif FCATR 2009-2013, ces derniers faisant l'objet de reprise.

Il convient donc d'arrêter de nouvelles règles de financement et de maîtrise d'ouvrage spécifiquement pour ces renouvellements.

Ces renouvellements de matériels seront assurés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, avec mise à disposition aux communes.

➔ En cas de revente du précédent matériel acheté par la Communauté de Communes, cette dernière déduit de la base de calcul de la redevance 20 % du montant de la reprise.

Exemple : La C^{te} de Communes achète le nouveau matériel 10 000 €

Elle bénéficie d'une reprise de 4 000 €

Elle déduit de la base de calcul de la redevance 20 % de 4 000 € = - 800 €

- La redevance à payer par les communes = 1/25^{ème} de 9 200 € (10 000 € - 800 €) = 1 840 € sur 5 ans

- Charge résiduelle pour la C^{te} de Communes = 10 000 € - (4 000 € + 1 840 €) = 4 160 €

➔ En cas de revente du précédent matériel acheté par un groupement de communes, ce dernier reverse à la Communauté de Communes une partie du montant de la reprise à hauteur du taux de subvention allouée par la C^{té} de Communes pour l'acquisition initiale.

Exemple : La C^{té} de Communes achète le nouveau matériel 10 000 €

Le groupement de commande (propriétaire de l'ancien matériel) bénéficie d'une reprise de 4 000 €

La C^{té} de Communes perçoit du groupement une partie de la remise à hauteur du taux de subvention allouée par la C^{té} de Communes pour l'acquisition initiale, soit 50 % de 4 000 €, soit 2 000 €

- La redevance à payer par le groupement = $1/25^{\text{ème}}$ de 10 000 € = 2 000 €* sur 5 ans

* la charge résiduelle pour le groupement étant nul, vu la remise de 2 000 €, dont il reste bénéficiaire.

- Charge résiduelle pour la C^{té} de Communes = 10 000 € - (2 000 € + 2 000 €) = 6 000 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ valider ces nouvelles règles de financement et de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du volet "matériels" pour les renouvellements, telles qu'exposées ci-dessus ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne l'enjeu de l'accompagnement communautaire auprès des communes dans le cadre notamment des acquisitions de matériels. Il fait état également de la solidarité qui a prévalu suite à la destruction du bâtiment technique de la commune d'Argenton-Notre-Dame.

Il souligne par ailleurs la nécessité que ce matériel soit bien assuré, considérant que le propriétaire et les utilisateurs se doivent de l'être, ces dispositions figurant dans la convention de mise à disposition.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - FCATR 2014-2016 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) et Fonds d'Accompagnement Rural (FAR)

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

QUESTION 1.2.1 - FAD Volet 2 "Acquisition de gros matériels" - Groupement de communes (Azé, Marigné-Peuton, Ampoigné, Fromentières, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Ménil, Gennes-sur-Glaize, Saint-Denis-d'Anjou et Saint-Fort) pour l'achat et l'utilisation de radars pédagogiques

Délibération n° CC – 033 – 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : De nombreuses communes sont confrontées à des problèmes de vitesse dans leur agglomération. Elles envisagent et procèdent, en application du "Code de la Rue", à des aménagements pour faire ralentir les usagers mais n'ont pas toujours les moyens de faire un constat préalable exhaustif de la situation et par la suite, de mesurer l'efficacité des dispositifs mis en place (ralentisseurs, plateaux, chicanes, écluses, signalisation...).

La commune d'Azé a également souhaité mettre en place des actions ponctuelles de sensibilisation des usagers sur les vitesses réellement pratiquées, en installant des dispositifs d'information et d'alerte et à messages variables à différents emplacements plus ou moins stratégiques ou jugés dangereux de son agglomération, en particulier à proximité des équipements publics ou recevant du public (commerces, services, etc ...).

Le projet, porté par la commune d'Azé, consiste à mutualiser l'achat et l'utilisation avec neuf autres collectivités locales du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, de radars pédagogiques mobiles permettant :

- de faire des actions de sensibilisation et de pédagogie ponctuelles à différents points de ces différentes agglomérations (au droit de l'accès à l'école, entrée de bourg, place centrale, ...).
- de faire avant et après des aménagements d'amélioration de la sécurité routière, des campagnes de comptage de véhicules et relevés de vitesse pour en mesurer les impacts réels.

Le groupement de communes serait constitué des communes d'Azé, porteuse du projet, Marigné-Peuton, Ampoigné, Fromentières, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Ménil, Gennes-sur-Glaize, Saint-Denis-d'Anjou et Saint-Fort.

Le montant de l'acquisition du matériel est évalué à la somme de **13 490 € H.T.**

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural 2014-2016, et notamment du FAD (Fond d'Accompagnement au Développement) - Volet 2 - Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériels.

Aussi, afin de contribuer au financement de ce matériel, la commune d'Azé sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 2 du FAD à hauteur de 5 058,75 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

<u>DÉPENSES</u>	
Achat de 4 radars et 20 massifs	13 490,00 € HT
Devis I-Carre (radars)	10 050,00 € HT
Devis Bézier (massifs)	3 440,00 € HT
<u>FINANCEMENT</u>	
Conseil Général de la Mayenne	3 372,50 €
FCATR - FAD (50 % reste à charge, autres subventions déduites)	5 058,75 €
Participation de la commune d'Azé	875,55 €
Participation des neuf autres communes	4 183,20 €
TOTAL	13 490,00 €

La commune d'Azé, désignée comme porteur du projet, procèdera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Compte-tenu du nombre de communes adhérentes, deux groupements d'utilisation mutualisée seront constitués autour d'Azé et Saint-Fort, qui organiseront sur chacun de leur périmètre les plannings annuels et la maintenance des appareils.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel acquis pour les besoins de leurs activités.

Le coût de la maintenance annuelle et les charges éventuelles de réparation seront elles aussi répercutées par les communes d'Azé et de Saint-Fort, aux huit autres communes sur la base de la clé de répartition utilisée pour la répartition du temps d'utilisation (nombre d'habitants).

Une convention de mise à disposition sera signée entre les communes concernées, définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 2 du FAD, d'une subvention de **5 058,75 €** à la commune d'Azé, porteuse du projet, au titre de l'opération de mutualisation de l'achat et de l'utilisation de radars pédagogiques par le groupement de communes Azé, Marigné-Peuton, Ampoigné, Fromentières, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Ménil, Gennes-sur-Glaize, Saint-Denis-d'Anjou et Saint-Fort ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est indiqué que ces radars seront installés de manière aléatoire, jamais au même endroit, sur la base d'un planning, considérant que la commune d'Azé pourra en bénéficier pendant 18 semaines et les autres communes pendant 8 semaine chacune.

Il est indiqué que ces radars ont une vertu pédagogique (sans contravention ni verbalisation)

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2.2 - FAD Volet 2 "Acquisition de gros matériels" - Groupement de communes (Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton) - Achat d'une débroussailleuse équipée d'un taille-haie

Délibération n° CC - 034 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Les communes d'Ampoigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'une débroussailleuse hydraulique indépendante équipée d'un taille-haie, et sollicitent le FAD, au titre du volet 2 "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériel".

Depuis de nombreuses années, les travaux d'élagage et d'entretien des haies sont réalisés par un prestataire extérieur à des périodes qui ne sont pas toujours très adaptées. Au vu de ce constat et en vue d'améliorer les interventions sur les espaces verts à des périodes propices, le groupement de communes a décidé de se munir d'une débroussailleuse hydraulique indépendante équipée d'un taille-haie.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procédera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune d'Amboigné, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La redevance annuelle sera égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition (coût estimatif des matériels = 13 200 € HT).

La commune d'Amboigné, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, convention définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la mise à disposition d'une débroussailleuse hydraulique indépendante équipée d'un taille-haie, auprès des communes d'Amboigné, Laigné, Marigné-Beuton et Beuton dans le cadre du volet 2 du FAD ;
- ✓ se prononcer favorablement sur la désignation par les communes susvisées, de la commune d'Amboigné comme porteur du groupement pour cette opération groupée ;
- ✓ approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes, qui définit les modalités administratives et financières relatives à cette mise à disposition ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Guilaumé souligne que ce nouveau matériel va permettre de gagner du temps dans l'exécution des tâches, et d'offrir plus de sécurité et moins de pénibilité aux agents.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2.3 - FAD Volet 2 "Acquisition de gros matériels" - Groupement de communes (Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné, Saint-Sulpice) - Achat de matériels

Délibération n° CC - 035 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Les communes Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation de matériels, et sollicitent le FCATR, au titre du volet 2 du FAD "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériel".

Les matériels concernés sont les suivants :

- deux auto-laveuses	10 000,00 € HT
- un nettoyeur haute pression eau chaude	7 459,50 € HT
	=====
TOTAL HT	17 459,50 € HT
	Soit 20 951,40 € TTC

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procèdera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La redevance annuelle sera égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition (coût estimatif des matériels = 17 459,50 € HT).

La commune de Loigné-sur-Mayenne, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, convention définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la mise à disposition de deux auto-laveuses et d'un nettoyeur haute-pression eau chaude, auprès des communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice dans le cadre du volet 2 du FAD ;
- ✓ se prononcer favorablement sur la désignation par les communes susvisées, de la commune de Loigné-sur-Mayenne comme porteur du groupement pour cette opération groupée ;
- ✓ approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes, qui définit les modalités administratives et financières relatives à cette mise à disposition ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que l'auto-laveuse permet de nettoyer les sols des salles de restauration, les classes avec des disques adaptés aux différents usages pour ses sols intérieurs, ce matériel nécessitant par ailleurs une formation du personnel utilisateur.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2.4 - FAD Volet 3 "Services intercommunaux" - Groupement de communes (Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné, Saint-Sulpice) - Acquisition d'un minibus

Délibération n° CC - 036 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'un minibus, et sollicitent à ce titre le FCATR.

Ce minibus serait partagé entre l'accueil de loisirs intercommunal Loigné-sur-Mayenne - Houssay - Saint-Sulpice, et l'accueil de loisirs d'Origné le mercredi, pendant les petites vacances scolaires et durant les vacances d'été, répondant ainsi à des enjeux de mission de service public et d'une meilleure mobilité et accessibilité de l'usager à l'équipement public.

La commune de Loigné-sur-Mayenne, en qualité de porteur du groupement, va procéder à l'acquisition de ce véhicule et sollicite la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour le financement de cette opération.

Le coût de ce véhicule s'élève à la somme de 9 166,67 € H.T. (11 000 € TTC).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du FAD (Fond d'Accompagnement au Développement) - Volet 3 "Services Intercommunaux".

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 3 du FAD, à hauteur de 4 583,33 €, soit 50 % de la charge résiduelle, autres subventions déduites, à la commune de Loigné-sur-Mayenne.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 4 583,33 € à la commune de Loigné-sur-Mayenne, dans le cadre du volet 3 du FAD "Services Intercommunaux" au titre de l'acquisition d'un minibus qui sera mutualisé entre l'accueil de loisirs intercommunal de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Saint-Sulpice, et l'accueil de loisirs d'Origné ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Forveille rappelle que la commune de Loigné-sur-Mayenne portera cette opération et fera également l'avance de trésorerie pour les 3 autres communes. Il souligne qu'il s'agit d'un véhicule d'occasion. Il rappelle les chiffres de fréquentation sur Loigné-sur-Mayenne : l'été = 35 à 40 personnes l'été, 15 à 20 durant les petites vacances, 15 à 20 ans le mercredi. Il espère 7 enfants de plus venant de Saint-Sulpice.

Sur Origné, M. Piednoir compte environ 20 enfants l'été, et 15 à 18 durant les autres périodes et souligne la nécessité de ce véhicule dans le cadre de certaines sorties, pour lesquelles la commune était obligé de louer 2 minibus, avec parfois des prêts des minibus par la C^{té} de Communes.

M. Henry rappelle que la Communauté de Communes n'a certes pas vocation à acheter du matériel roulant, autant il souligne la qualité de cette initiative, qui permet de conforter le fonctionnement des centres de loisirs, avec une polarité, assurant la mobilité des publics et la coopération intercommunale.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2.5 - FAR Volet B "Matériels - Renouvellement" - Groupement de communes (Argenton-Notre-Dame, Saint-Laurent-des Mortiers, Saint-Michel-de-Feins) - Achat d'une tondeuse

Délibération n° CC - 037 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Les communes d'Argenton-Notre-Dame, Saint-Laurent-des-Mortiers et Saint-Michel-de-Feins projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'une tondeuse autoportée, et sollicitent le FAR, au titre du volet B "Matériels - Renouvellement".

Le regroupement des communes permet l'achat de matériel plus performant, avec une utilisation optimisée, permettant ainsi une tonte plus rapide et une meilleure répartition des charges de fonctionnement.

En 2009, les communes d'Argenton-Notre-Dame, Saint-Laurent-des-Mortiers et Saint-Michel-de-Feins s'étaient associées pour acquérir une tondeuse autoportée (10 717 €), financée à hauteur de 3 215 € (30 %) par la Communauté de Communes. Ce matériel va faire l'objet d'une reprise à hauteur 6 000 €.

Dans le cadre de ce renouvellement, et en application du nouveau dispositif "renouvellement" (question 1.1), la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procédera à l'acquisition puis à la mise à disposition du nouveau matériel (14 422 € HT) auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités. La commune d'Argenton-Notre-Dame, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La Communauté de Communes va procéder à l'achat du nouveau matériel = 14 422 € HT, et va percevoir du groupement une partie de la remise à hauteur du taux de subvention allouée par la C^{té} de Communes pour l'acquisition initiale, à savoir 30 % de 6 000 €, soit 1 800 €.

La redevance à payer par le groupement = $1/25^{\text{ème}}$ de 14 422 € = 2 884,40 € (576,88 €/an)
La charge résiduelle pour la C^{té} de Communes = 9 737,60 € [14 422 € - (1 800 € + 2 884,40 €)]

La commune d'Argenton-Notre-Dame, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, convention définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la mise à disposition, dans le cadre du renouvellement de matériel, d'une tondeuse autoportée auprès des communes d'Argenton-Notre-Dame, Saint-Laurent-des-Mortiers et Saint-Michel-de-Feins dans le cadre du volet B du FAR ;
- ✓ l'autoriser à percevoir du groupement une partie de la remise due suite à la vente de l'ancien matériel, à hauteur du taux de subvention allouée par la C^{té} de Communes pour l'acquisition initiale, à savoir 30 % de 6 000 €, soit 1 800 € ;
- ✓ se prononcer favorablement sur la désignation par les communes susvisées, de la commune d'Argenton-Notre-Dame comme porteur du groupement pour cette opération groupée ;

- ✓ approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes, qui définit les modalités administratives et financières relatives à cette mise à disposition ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Mourin rappelle les circonstances de l'incendie et du vol du matériel, considérant que le tournoi de foot a pu avoir lieu, grâce à la solidarité des autres communes et de la C^{té} de Communes dans le prêt du matériel.

QUESTION 1.2.6 - FAD Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Houssay - Lecture publique

Délibération n° CC - 038 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Houssay sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Houssay :

$$473 \text{ habitants} \times 1,55 \text{ €} = \text{soit } 733,15 \text{ € maximum}$$

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Houssay d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices (pour information : 2,30 € / hab. inscrits au B.P. 2013 ; 2,20 € / hab. inscrits au B.P. 2014 et 2,11 € / hab. inscrits au B.P. 2015) ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

Pour information : L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Houssay, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de 733,15 €, à la commune de Houssay, au titre de l'opération "Lecture publique" ;
- ✓ préciser que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Houssay, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Gigan souligne que la bibliothèque fonctionne très bien, avec peu de bénévoles, avec des lecteurs assidus, ce qui nécessite un renouvellement régulier des fonds de livres.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3 - FCATR (volet 2A ancien dispositif) - Adhésion des communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné, Saint-Sulpice au groupement "traceuse de signalisation" (Laigné, Ampoigné, Chemazé, Marigné-Peuton et Peuton)

Délibération n° CC - 039 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-034-2013 en date du 28 mai 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition d'une traceuse de signalisation routière, auprès des communes de Laigné, Ampoigné, Peuton, Marigné-Peuton et Chemazé, dans le cadre du volet 2A du précédent dispositif FCATR.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a procédé à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, moyennant le versement d'une redevance annuelle égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition, soit une redevance de 264,78 €/an (coût du matériel = 6 619,69 € HT).

La commune de Laigné, en qualité de porteur du groupement, prend à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La commune de Laigné, au nom du groupement, sollicite chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Les communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice souhaitent s'associer à ce groupement pour pouvoir utiliser le matériel. Il convient donc à ce titre de modifier la convention initiale afin d'intégrer ces communes à ce groupement.

Le montant de la redevance annuelle due par les communes concernées s'en trouve corrigé :

- redevance déjà perçue en 2013 et 2014 = 264,78 €/an, soit 52,95 €/commune/an.
- redevance à venir pour 2015, 2016 et 2017 = 264,78 €/an soit 29,42 €/commune/an.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'intégration des communes de Loigné-sur-Mayenne, Houssay, Origné et Saint-Sulpice au groupement de communes "traceuse de signalisation" (Laigné, Ampoigné, Chemazé, Marigné-Peuton, Peuton), et sur la signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la traceuse de signalisation routière entre la Communauté de Communes et les communes ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Forveille indique que les communes ont souhaité adhérer à ce groupement, alors même qu'elles avaient prévu dans un 1^{er} temps d'opérer elles-mêmes cet investissement, améliorant ainsi la coopération intercommunale et optimisant l'utilisation de la traceuse acquise précédemment par le groupement de Laigné, Ampoigné, Chemazé, Marigné-Peuton, Peuton.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.4 - Transport scolaire - Signature d'une convention avec le Conseil Départemental et vote des tarifs

Délibération n° CC - 040 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIOUX

EXPOSÉ : En 2003, la Communauté de Communes s'est associée à la démarche entreprise par le Conseil Général de la Mayenne, qui a réorganisé ses transports collectifs (transports scolaires et mise en place du Petit Pégase).

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a donc conventionné avec le Conseil Général pour que les élèves non pris en charge par le Département aient accès aux cars scolaires.

Par délibération n° CC-007-2012 du 31 janvier 2012, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Général, concernant les nouvelles conditions de prise en charge des élèves de Château-Gontier, celle-ci ayant été prolongée annuellement par avenants.

Par souci d'équité, la Communauté de Communes s'est alignée sur les tarifs pratiqués par le Conseil Général de la Mayenne, à savoir pour l'année 2014/2015 :

- 70 € pour le 1^{er} enfant,
- 35 € pour le 2^{ème} enfant,
- 20 € pour le 3^{ème} enfant,
- gratuit à partir du 4^{ème}

Pour l'année scolaire 2015/2016, et par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil Général a décidé de reconduire ces tarifs, et d'appliquer une majoration de 30 € par enfant en cas d'inscription tardive sans justificatif.

Rappel de la fréquentation

2014/2015 :	63 élèves	} (uniquement Château-Gontier)
2013/2014 :	50 élèves	
2012/2013 :	39 élèves	
2011/2012 :	127 élèves	
2010/2011 :	133 élèves	

Le montant de la participation versée au Conseil Général par la Communauté de Communes est calculé sur la base du coût moyen annuel par élève sur lignes régulières à titre principal scolaire. Le coût moyen pris en compte est celui de l'année scolaire qui précède l'année en cours (pour information, le coût moyen appliqué pour 2014/2015 sera celui constaté pour l'année scolaire 2013/2014, soit 914 €).

Pour la mise en place de services supplémentaires, le montant dû correspondra au coût réel du service en question facturé par le prestataire.

Il est donc proposé de renouveler pour les années 2015/2016 et 2016/2017 le partenariat avec le Conseil Départemental de la Mayenne, pour la prise en charge des élèves de Château-Gontier relevant de la Communauté de Communes.

- Se reporter au projet de convention ci-joint - Annexe 1 -

Par souci d'équité, il sera également proposé de s'aligner, comme les années précédentes, sur les tarifs pratiqués par le Conseil Départemental de la Mayenne.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

✓ autoriser le renouvellement du partenariat avec le Conseil Départemental de la Mayenne au titre des années 2015/2016 et 2016/2017, pour la prise en charge des élèves de Château-Gontier relevant de la Communauté de Communes ;

- ✓ se prononcer favorablement sur les tarifs applicables au transport scolaire au titre de l'année 2015/2016, à savoir :
 - 70 € pour le 1^{er} enfant,
 - 35 € pour le 2^{ème} enfant,
 - 20 € pour le 3^{ème} enfant,
 - gratuit à partir du 4^{ème} ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry rappelle que les communes d'Azé et Saint-Fort sont désormais du ressort du Conseil Départemental, ce qui représente une économie substantielle pour la Communauté de Communes.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. FINANCES

QUESTION 2.1 - Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne - Participation pour l'année 2015

Délibération n° CC - 041 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : M.N. TRIBONDEAU

EXPOSÉ : Par arrêté préfectoral du 22 novembre 1974 a été créé entre les communes de Laval, Mayenne et Château-Gontier un Syndicat de Communes pour l'Apprentissage en Mayenne, avec pour objectif initial la gestion du centre de formation des apprentis des trois villes, gestion confiée à l'Association Pour l'Apprentissage en Mayenne (APAM).

Par délibération du 23 octobre 2001, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a décidé d'adhérer à l'APAM et de se substituer à la Ville de Château-Gontier au titre du SCAM.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ainsi que la Communauté d'Agglomération de Laval ont adhéré à ce Syndicat, ce dernier a été transformé en Syndicat Mixte et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 4 juillet 2003.

Par délibération du 26 novembre 2014, le S.M.A.M. a décidé d'intégrer la Communauté de Communes des Coëvrons.

L'article 5 des nouveaux statuts, en date du 28 mars 2014, précise que la participation de chaque collectivité est établie sur la base du potentiel fiscal, soit une contribution de la Communauté de Communes fixée à 29 107,20 € au titre de l'année 2015.

Rappel :

- participation 2008 = 22 248,43 €
- participation 2009 = 22 893,33 €
- participation 2010 = 23 852,03 €
- participation 2011 = 23 837,14 €
- participation 2012 = 23 358,75 €
- participation 2013 = 29 101,53 €
- participation 2014 = 28 915,11 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ fixer à 29 107,20 € le montant de la participation 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mme Tribondeau rappelle que le CFA a des centres de formation sur Laval, Mayenne, Château-Gontier et Evron, avec une baisse du nombre d'apprentis depuis 2 ans, liée à la conjoncture économique, avec des interrogations quant à la restructuration de la filière apprentissage et la renégociation de l'accord d'entreprise.

M. Henry rappelle que l'enjeu majeur était que le Département de la Mayenne ne soit pas un désert en matière d'apprentissage.

M. Forveille souligne à cet effet le découragement des artisans quant à l'apprentissage, au regard des aspects normatifs (utilisation de matériels, aspects sécuritaires, transports...) et de l'engagement que cela nécessite.

Mme Tribondeau rappelle que la procédure pour faire appel aux apprentis a été assouplie et que des simplifications sont en cours, pour motiver les jeunes. Les mêmes difficultés se font ressentir dans l'accueil de stagiaires.

M. Saulnier rappelle également, au-delà des contraintes normatives, juridiques, financières et conjoncturelles, qu'il y a quelques années l'essentiel des formations d'apprentis était de 2 ans, et qu'elle est désormais de 3 ans, suite au passage du format BEP au format Bac Pro. Cela constitue une contrainte très forte pour les maîtres de stage.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. MARCHÉS PUBLICS

QUESTION 3.1 - Marchés d'assurances - Création et adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Château-Gontier, le C.C.A.S. de la Ville de Château-Gontier, le S.G.E.A.U, la Communauté de Communes et le CIAS

Délibération n° CC - 042 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Les marchés d'assurances de la Ville de Château-Gontier, du C.C.A.S., du S.G.E.A.U. et de la Communauté de Communes arrivent à échéance le 31 décembre 2015. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Dans cette démarche, la collectivité est assistée par la Société ARIMA CONSULTANTS de Saint-Brieuc (22) qui réalise actuellement un travail d'analyse préalable au lancement de la consultation pour déterminer les besoins exacts de chacune des collectivités et rédiger les DCE correspondants.

Lors de la dernière campagne, les procédures de mises en concurrence avaient été menées de manière séparée. En conséquence, il existe aujourd'hui, sur des mêmes segments d'assurances, des titulaires différents selon les collectivités.

Ainsi, afin de faciliter la mise en œuvre des différentes tâches inhérentes au respect des règles de la commande publique et de la comptabilité publique, ainsi que pour simplifier la gestion des contrats d'assurances et des déclarations de sinistres, il est proposé, conformément à l'article 8 VII du CMP, de créer un groupement de commandes entre la Ville de Château-Gontier, le C.C.A.S. de la Ville de Château-Gontier, le S.G.E.A.U, la Communauté de Communes et le CIAS, afin que ces collectivités soient couvertes en matière d'assurance pour l'ensemble des risques susceptibles de se réaliser dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

En outre, la technique du groupement de commande génère une massification des besoins qui peut permettre la réalisation d'économies d'échelle.

Les différentes prestations d'assurances concernant le groupement sont les suivantes :

- Responsabilité civile générale,
- Responsabilité civile pollution,
- Protection juridique de la collectivité,
- Dommages aux Biens,
- Flottes auto,
- Bris de machine-Informatique,
- Protection juridique agents/élus,
- Risques statutaires du personnel,
- Tout risque Expo.

Les contrats d'assurances de la Communauté de Communes qui arrivent à échéance le 31 décembre 2015 sont les suivants :

- Responsabilité civile générale : Titulaire : PNAS (75) (prime 2015 = 3 915,49 € TTC)
- Atteinte à l'environnement : Titulaire : PNAS (75) (prime 2015 = 5 808,22 € TTC)
- Dommage aux Biens : Titulaire : BTA (92) (prime 2015 = 41 271,72 € TTC)
- Flotte Auto : Titulaire Cabinet Pilliot (62) (prime 2015 = 16 432,42 € TTC)
- Protection juridique de la personne morale : Titulaire PNAS (75) (prime 2015 = 819,08 € TTC)
- Risques statutaires : Titulaire SMACL (prime 2015 = 33 960,48 € TTC)
- Protection Juridique agents et élus : Titulaire Cabinet Sarre et Moselle (prime 2015 = 309,46 € TTC).
- Bris de machine : Titulaire Cabinet SORIN-GAN (53) (prime 2015 = 1 403,01 € TTC)
- Tout risque Expo : Titulaire Blanchard (13) (prime 2015 = 850,00 € TTC)

La Communauté de Communes sera désignée coordonnateur de ce groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder aux opérations de lancement, d'attribution, de signature et de notification des marchés d'assurances de l'ensemble des membres du groupement. Mais chacun des membres du groupement assurera l'exécution et le règlement de ses propres marchés.

L'ensemble de la consultation sera passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics). En conséquence, la décision d'attribution des marchés relève d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO). Conformément à l'article 8 VII du CMP, il est proposé de confier ce rôle à la CAO de la Communauté de Communes.

La durée des marchés sera de quatre ans.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la passation, l'attribution, la signature et la notification des marchés d'assurances de la Ville de Château-Gontier, du C.C.A.S., du S.G.E.A.U., du C.I.A.S. et de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (ainsi que pour l'exécution et le règlement du marché de prestations d'assurances statutaire pour la Ville et la Communauté de Communes dans le respect de la procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- ✓ désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement ;
- ✓ désigner la C.A.O. de la Communauté de Communes comme C.A.O. compétente pour l'attribution des marchés conformément à l'article 8 VII du CMP ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement.

M. Henry souligne que ce groupement de commandes ne concerne pas les communes, afin de ne pas les rendre solidaires des risques notamment en matière d'accidentologie. Il rappelle la nécessité de se faire assister par un cabinet juridique en la matière, pour pouvoir déchiffrer les différentes propositions et d'être vigilant quant aux clauses de revoyure en cours de contrat, pour ne pas subir de trop fortes augmentations.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

4. AFFAIRES FONCIÈRES

QUESTION 4.1 - Aménagement de terrains de rugby sur la commune de Saint-Fort - Acquisition de terrains complémentaires

Délibération n° CC - 043 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Dans le cadre du projet d'aménagement de terrains de rugby sur la commune de Saint-Fort, il est envisagé d'acquérir des terrains complémentaires à Monsieur et Madame Jacques BRUAND, domiciliés 17, rue Jean Mermoz à Château-Gontier.

Les négociations engagées avec Monsieur et Madame BRUAND, ainsi que leur fils Monsieur Tanguy BRUAND, exploitant, ont permis d'aboutir à la signature d'un protocole d'accord en date du 12 mai 2015, reprenant les conditions détaillées ci-après :

DÉSIGNATION DES TERRAINS

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'engage à acquérir auprès de Monsieur et Madame BRUAND les parcelles cadastrées comme suit :

- section A n° 1665 (ex A n° 813p)	37 a 05 ca
- section A n° 1666 (ex A n° 819p)	01 ca
- section A n° 1668 (ex A n° 820p)	72 a 51 ca
- section A n° 814	20 a 64 ca
- section A n° 815	10 a 79 ca
- section A n° 817	20 ca
- section A n° 818	8 a 75 ca
- section A n° 209	51 a 75 ca
- section A n° 210	1 ha 99 a 70 ca

Superficie totale approximative	4 ha 01 a 40 ca

- Se reporter au plan ci-joint - Annexe 2 -

Un document d'arpentage sera établi par un Géomètre-Expert, pour définir la superficie réelle du terrain.

PRIX

L'acquisition des terrains à Monsieur et Madame Jacques BRUAND par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'opèrera moyennant le prix principal de 1,00 € le m², soit 40 140 €.

S'agissant d'un terrain agricole faisant l'objet d'un bail de location à Monsieur et Madame Tanguy BRUAND "GAEC de la Vallée" à Saint-Fort, une indemnité d'éviction leur sera versée par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, calculée au prorata de l'amputation de la surface exploitée. Cette dernière représentant entre 5 et 15 % de l'emprise totale exploitée, le barème d'indemnisation départemental en matière d'éviction agricole est évalué à 3 400 € par hectare.

Dans le cas présent, pour une superficie de 4 ha 01 a 40 ca, à raison de 3 400 € par hectare, l'indemnité sera de l'ordre de 13 648,00 €.

Par ailleurs, Monsieur et Madame Tanguy BRUAND seront indemnisés pour la perte d'une partie de leur récolte de colza sur une superficie de 1 ha 41 a 20 ca, à hauteur de 2 201 € par hectare (barème Chambre d'Agriculture), soit une indemnité de l'ordre de 3 108,00 € à régler avant le 30 juin 2015.

Récapitulatif :

* Achat du terrain à Monsieur et Madame Jacques BRUAND	40 140,00 €
* Indemnité d'éviction versée à Monsieur et Madame Tanguy BRUAND	13 648,00 €
* Indemnité pour perte de récolte versée à Monsieur et Madame Tanguy BRUAND	3 108,00 €
TOTAL	56 896,00 €

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront pris en charge par la Communauté de Communes, acquéreur.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ de se prononcer favorablement sur l'acquisition à Monsieur et Madame Jacques BRUAND, domiciliés 17, rue Jean Mermoz à Château-Gontier, des parcelles de terrain telles que définies ci-dessus, pour une superficie approximative de 4 ha 01 a 40 ca, moyennant le prix principal de 1 € le m² ;

les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Communauté de Communes, acquéreur.

- ✓ d'autoriser le versement d'une indemnité d'éviction de 3 400 € par hectare, soit environ 13 648,00 €, à l'exploitant des terrains, à savoir Monsieur et Madame Tanguy BRUAND - GAEC de la Vallée - "Clée" à Saint-Fort, ainsi qu'une indemnité pour la perte d'une partie de leur récolte de colza sur une superficie de 1 ha 41 a 20 ca, à hauteur de 2 201 € par hectare (barème Chambre d'Agriculture), soit une indemnité de l'ordre de 3 108,00 € à régler avant le 30 juin 2015 ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier rappelle les acquisitions de terrains opérées au préalable, avec une 1^{er} acquisition pour l'implantation des deux terrains (3,28 ha) et une acquisition complémentaire de 600 m² pour permettre l'accès au chantier.

Il souligne que cette acquisition doit faciliter la mise en œuvre du chantier avec des opérations de déblais remblais, générant une économie de 17 000 €. Cela va également permettre une compensation foncière auprès du centre équestre, sur lequel la collectivité va positionner une retenue d'eau pour pouvoir réaliser des économies sur les consommations d'eau (11 à 12 000 € /an d'économies) pour les deux terrains de rugby, et potentiellement les deux terrains de foot de Saint-Fort et pour le centre équestre.

Cette acquisition, bien que représentant une dépense non négligeable, a été négociée à 1 € (terrains classés en zone naturelle au PLUi), et devrait permettre un retour sur investissement assez rapide du fait des économies générées. Il convient également de rajouter à ce prix des indemnités d'éviction et de perte de récolte (uniquement sur la partie impactée par l'accès au chantier et aux opérations de déblai/remblai), ces barèmes étant fixés par la Chambre d'Agriculture.

M. Henry indique que des visites des différents chantiers seront proposées aux membres du Conseil Communautaire.

M. Gadbin s'interroge sur la succession des 2 acquisitions. Il est indiqué que le projet a évolué, au regard notamment de la réalisation de la retenue d'eau et va permettre d'aérer le projet. Il y a donc eu plusieurs phases de négociation du prix, s'agissant en l'état de terrains qui ne seront pas amenés à recevoir de constructions et qui une fois le chantier fini, seront remis en culture ou en pâturage.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

5. PERSONNEL

QUESTION 5.1 - Création d'un poste de Rédacteur Territorial - Poste de Responsable de la commande publique (Marchés Publics, Assurances, Contentieux)

Délibération n° CC - 044 - 2015
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Dans le cadre de la procédure de recrutement relatif au remplacement de la responsable des Marchés Publics mutée, il convient de créer un poste relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, à pourvoir par voie statutaire ou contractuelle.

Ce poste était un poste Communauté de Communes mutualisé avec la Ville.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de créer un poste relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014) :

Marché n° 15/002 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 0 : "Terrassements - VRD" - EUROVIA (53063)/ BÉZIER (53200) - 413 193,90 €.

Marché n° 15/003 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 1 : "Maçonnerie - béton armé" - ALLÉARD (53200) - 231 000,00 €.

Marché n° 15/004 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 2 : "Dallage - SOLS DU MAINE" (72700) - 165 991,05 €.

Marché n° 15/005 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 3 : "Charpente béton" - STRUDAL (45304) - 310 000,00 €.

Marché n° 15 /006 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 4 : "Charpente métallique"- SERRU (53200) - 127 213,12 €.

Marché n° 15/007 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 5 : "Couverture étanchéité" - GUINDE (22690) - 305 000,00 €.

Marché n° 15/008 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 6 : "Revêtements de façades" - FACE ATLANTIQUE (44240) - 332 000,00 €.

Marché n° 15/009 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 7 : "Menuiseries extérieures aluminium" - AD2M (53200) - 39 403,60 €.

Marché n° 15/010 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 8 : "Serrurerie" - BARON (53810) - 60 000,00 €.

Marché n° 15/011 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 9 : "Fermetures industrielles" - BFI (29000) - 51 820,00 €.

Marché n° 15/012 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 10 : "Menuiseries intérieures bois" - VEILLE (53000) - 30 800,00 €.

Marché n° 15/013 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 11 : "Cloisons sèches - plafonds" - HIMO (53200) - 42 877,50 €.

Marché n° 15/014 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 12 : "RIA" - DESSAIGNE - SCF (53810) - 31 886,04 €.

Marché n° 15/015 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 13 : "Électricité" - CEGELEC (53960) - 229 000,00 €.

Marché n° 15/016 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 14 : "Plomberie - chauffage PAC - ventilation » - SAGET (53200) - 52 795,11 €.

Marché n° 15/017 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 15 : "Revêtements de sols carrelage" - PERAIS (53940) - 19 316,42 €.

Marché n° 15/018 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 16 : "Peinture - revêtements muraux - revêtements sols souples » - HOUSSIN (53200) - 33 573,84 €.

Marché n° 15/019 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 17 : "Espaces verts" - EDELWEISS (49460) - 17 309,60 €.

Marché n° 15 /020 : Construction d'un bâtiment logistique, lot 18 : "Clôtures - portails" - EDELWEISS (49460) - 38 941,40 €.

Arrêté n° 99 / 2015 : Nomination d'un mandataire suppléant du 1^{er} avril au 30 septembre 2015 pour la régie de recettes du Camping du Parc du Pays de Château-Gontier.

Arrêté n° 100 / 2015 : Nomination d'un mandataire suppléant du 1^{er} avril au 30 septembre 2015 pour la régie de recettes du Camping du Daon.

Arrêté n° 101 / 2015 : Nomination d'un mandataire suppléant pour la période estivale 2015 pour la régie de recettes « produits touristiques, patrimoniaux, culturels et promotionnels communautaires ».

QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du lundi 20 avril 2015

Délibération n° B-056-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-057-2015 : Attribution de subventions pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome des propriétaires occupants ou bailleurs.

Délibération n° B-058-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-059-2015 : Demande de subvention à l'ADEME dans le cadre du maintien du service du CEP pour la 5^e année et 6^e année.

Délibération n° B-060-2015 : Prise en charge des frais de transports des écoles du Pays de Château-Gontier pour le concert du 12 juin prochain au Théâtre des Ursulines, dans le cadre du projet de "La Grande Éole".

Délibération n° B-061-2015 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au G.A.M.A. (Groupement Amical des enseignants des Matériels Automobiles) dans le cadre de l'organisation du 21^{ème} Congrès National à Château-Gontier.

Bureau du lundi 4 mai 2015

Délibération n° B-062-2015 : Mise à disposition gracieuse du Cloître des Ursulines à l'Association des Anciennes élèves des Ursulines dans le cadre de leur Assemblée Générale.

Délibération n° B-063-2015 : Renouvellement de la convention annuelle de mise à disposition de la salle du Rex (25 jours), à titre gracieux, à l'association du "Théâtre dépareillé".

Délibération n° B-064-2015 : Mise en place et validation de critères dans le cadre des dossiers de demande de subventions à la création d'associations sportives.

Délibération n° B-065-2015 : Adhésion à la plateforme "geomayenne.fr", SIG (Système d'Informations Géographiques) départemental du Conseil Départemental de la Mayenne.

Délibération n° B-066-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-067-2015 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Maison d'Assistantes Maternelles "En MAM'usant" de Loigné-sur-Mayenne au titre du dispositif d'aide au regroupement d'assistantes maternelles.

Bureau du lundi 11 mai 2015

Délibération n° B-068-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-069-2015 : Attribution de subventions pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome des propriétaires occupants ou bailleurs.

QUESTION 6.3 - Questions diverses

M. Mulon présente les grandes lignes de l'Édition 2015 des Plus Beaux Détours de France, bientôt 10 ans que le Pays de Château-Gontier y figure, avec 7 nouvelles villes. Des exemplaires sont à la disposition de chacune des mairies pour être diffusés largement.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 21h55.

VC - 19/06/2015